

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

## AVIS n°2022-ESP-54

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Gnosis by Lesaffre France
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Gnosis : nutripharma Denain_AE Numéro du projet : 2022-08-14d-00881 Numéro de la demande : 2022-00881-011-001

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Située sur les communes de Denain et Douchy-les-Mines, la «**ZAC des Pierres Blanches**» a été créée par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour permettre la reconversion économique d'environ 85 ha de friches industrielles laissées par l'usine sidérurgique USINOR (fermeture 1988). Son objectif est de répondre à la demande foncière d'entreprises de diverses natures (PME-PMI, activités industrielles et logistiques). Les travaux de viabilisation et d'aménagement des espaces publics de la ZAC sont en majeure partie déjà réalisés.

Le présent dossier a pour objet l'implantation de l'entreprise Lesaffre sur un terrain d'environ 5,87 ha situé dans la partie sud de cette ZAC et regroupant les lots n°2 et n°3 de son plan d'aménagement. Une zone de 1,25 ha située dans le prolongement de l'usine sert à l'implantation des mesures compensatoires, elle correspond au lot n°5. Sur les lots n°2 et 3, sont prévus la suppression de la totalité de la végétation spontanée pour la construction de bâtiments et l'aménagement d'aires techniques entraînant minéralisation de la majeure partie du terrain, exceptée la reconstitution de 1,5ha d'espaces verts (= 26,4% de la surface totale).

Les habitats en présence sont tous d'origine artificielle comme «sites de construction et de démolition en zones urbaines et suburbaines» (EUNISJ1.6) Ils n'ont pas d'intérêt patrimonial intrinsèque mais permettent le développement spontané de végétations sub-naturelles constituant, pour certaines, des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

Les inventaires naturalistes ont montré la présence d'espèces protégées qui font l'objet de la présente demande de dérogation :

- Les plantes (1 espèce actuellement absente sur le site mais pouvant potentiellement y apparaître avant le début des travaux) : *Ophrys apifera*
- Les reptiles (1 espèce) : *Lacerta muralis*
- Les mammifères dont les chiroptères (4 à 6 espèces compte tenu des incertitudes d'identification).
- Les oiseaux des formations semi-boisées et des milieux ouverts (6 espèces nicheuses (16 cantons) sur la parcelle de l'usine et 16 espèces différentes susceptibles d'être dérangées sur l'ensemble des secteurs de travaux) ;

#### Application de la séquence ERC

##### Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement n'est prévue, sauf la préservation de la partie sud du lot 5 (réserve foncière pour l'industrialisation à terme) prévue pour accueillir les mesures compensatoires. Précisons que le site borde une mesure d'évitement (bordure nord du canal) qui correspond à mesure réalisée lors de l'aménagement global de la ZAC.

##### Mesure de réduction

- Évitement temporel en phase travaux : réalisation hors périodes de reproduction et d'hibernation ainsi qu'aux heures les plus sensibles (nuit).

- Évitement temporel en phase exploitation/fonctionnement.
- Maintien ou aménagement de zones refuges sur site pendant la durée du chantier : édification d'un merlon de matériaux grossier en bordure du site dès le début du chantier et mise en défens de celui-ci pendant la durée des travaux.
- Maîtrise des espèces exotiques envahissantes.
- Retrait avant travaux des éléments pouvant constituer des gîtes favorables aux reptiles.
- Mesures d'effarouchement pour éviter le stationnement sur le chantier des espèces d'oiseaux spécifiques des milieux dénudés telles que le Petit Gravelot.
- Réduction des nuisances en phase opérationnelle (éclairage nocturne, bruit, ...).

**La destruction des fourrés en période favorable pour la reproduction des passereaux est par contre demandée dans le cas où le chantier prend du retard et que la coupe de végétation anticipée (période hivernale) n'a pu être réalisée.**

### **Mesures de compensation**

- Restauration et confortement de milieux xéro-thermophiles (débroussaillage, édification de reliefs avec talus pierreux à sablonneux et ensoleillés) autour de l'infrastructure industrielle (merlon paysager), ourlets et manteaux pré-forestiers en lisière du bosquet, haie multi-strates sur le versant nord du merlon ;
- Reconstitution d'habitats xéro-thermophiles sur les talus ensoleillés du merlon édifié en bordure de parcelle.
- Plantation d'une haie multi-strate (habitat de substitution pour la nidification des oiseaux) en périphérie du site.
- Respect d'une charte végétale privilégiant les espèces indigènes et d'origine locale.
- Gestion différenciée des espaces verts (dont régulation des espèces exotiques envahissantes).

Les habitats compensateurs couvriront une surface approchant les 7200 m<sup>2</sup>.

### **Mesures d'accompagnement**

- Travaux d'entretien hors périodes de reproduction et d'hibernation de la faune.
- Creusement de mares permanentes et temporaires avec ceintures d'hélophytes pour la reproduction des amphibiens et des odonates.
- Création d'une piste d'entretien (et platelage au milieu du marais reconstitué) et d'observation pour les suivis écologiques de la parcelle.
- Installation de gîtes à Chiroptères.
- Création de mares sur le lot n°5.
- Transplantation ou récolte et semis des espèces végétales patrimoniales sur les espaces éco-paysagers.
- Suivi du chantier par un écologue assurant également la sensibilisation et la formation du personnel technique.
- Aménagements éco-paysagers dans les emprises en cohérence avec la trame verte et bleue de la ZAC.

### **Remarques du CSRPN :**

Le CSRPN constate quelques confusions et lacunes dans les propos lors de la présentation du GT Espèces du 5 septembre 2022 ainsi que dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées.

L'analyse des impacts sur les espèces et habitats du site ne contient pas d'approche fonctionnelle ni surfacique.

Il convient pour chaque espèce impactée de décrire la nature de l'impact, l'enjeu local de conservation, la durée de l'impact, la mesure compensatoire adaptée pour garantir le maintien de l'espèce (garantie de l'efficacité de la /des mesures proposées). La justification du dimensionnement des mesures compensatoires n'est pas réalisée. Aucune méthode n'est employée pour démontrer l'équivalence écologique des diverses propositions.

Le guide du ministère sur « l'Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique » existe pourtant depuis juin 2021 à ce sujet.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de proposer une méthode de dimensionnement des mesures compensatoires pour justifier le gain écologique. Aucune certitude n'est apportée pour s'assurer que les mesures compensatoires proposées atteindront l'équivalence écologique exigée par la loi (non-perte de biodiversité), voire une plus-value écologique, surtout que les résultats des inventaires ornithologiques semblent « fluctuants » au sein des diverses parties du dossier et de la présentation (absence de listes homogènes dans les diverses parties et cartographies présentées).

Le CSRPN a conscience de l'effort fourni par Lesaffre pour établir sa mesure compensatoire sur une zone destinée à être industrialisée dans la ZAC des Pierres blanches. Mais celle-ci semble réduite en termes de surface et ne répond pas forcément aux enjeux identifiés (les propositions doivent d'abord correspondre aux exigences écologiques des espèces impactées). Pour le CSRPN, il est possible d'investir une zone pour réaliser une mesure compensatoire pour les passereaux sur un autre secteur même situé à plusieurs kilomètres du site impacté s'il présente une équivalence écologique. Il n'est pas obligatoire de le faire à proximité immédiate et d'utiliser du foncier industriel pour la réalisation de mesure compensatoire. Ainsi, concentrer la compensation de 5,80ha sur 1,25ha qui possèdent déjà des valeurs écologiques paraît peu ambitieux et le gain écologique pas/peu démontré. Il est possible de trouver du foncier moins onéreux sur lequel il y aura un gestionnaire prêt à se positionner et sur lequel seront réalisables des mesures plus ambitieuses et adaptées.

D'autre part, le CSRPN souligne l'absence d'information sur la mise en œuvre de la gestion du site de compensation et des espaces verts et sur la garantie qu'elle permettra de retrouver les fonctionnalités des habitats détruits (nécessité d'avoir un plan de gestion (méthodologie ATEN-OFB-RNF), qualification du personnel intervenant, pérennité des mesures compensatoires et de leur gestion sur une période de 30 ans).

Un platelage traversant la mesure compensatoire est mentionné comme étant prévu pour la gestion de l'espace. La mesure compensatoire semble perdre de fait de son intérêt, l'accès facilité de la zone, notamment du plan d'eau nuira à la quiétude des espèces. La vocation de la mesure s'apparente plus à la création d'un espace vert à connotation paysagère. Un platelage qui traverse un plan d'eau est contre productif pour l'installation d'oiseau et inutile pour la gestion de l'espace.

De plus, la zone destinée au plan d'eau telle que prévue au sein du périmètre de la mesure compensatoire n'a pas fait l'objet de mesures piézométriques ou de sondages pour déterminer la capacité de la zone à être transformée en mare permanente.

Le Crapaud calamite est mentionné comme espèce visée dans la mesure compensatoire, or, cette espèce n'a pas été retrouvée lors des inventaires herpétologiques et les habitats ne lui sont pas favorables (haies, cloisonnement). Ces mesures associées semblent donc hors sujet.

La zone accolée à la parcelle de compensation au nord de cette dernière (partie nord du lot 5) sera utilisée lors des travaux comme zone pour entreposer les remblais etc. Il y aura une destruction d'habitats sur cette friche. Or, la superficie de ces habitats n'a pas été ajoutée aux surfaces impactées et à la liste des habitats/espèces à compenser...

Enfin, les mesures « compensatoires » qui consistent à créer un remblai autour du site pour les lézards semblent relever d'un aménagement paysager (préservation de l'usine) et de la ré-utilisation de matériaux « encombrants ». Ces aménagements semblent inutiles aux reptiles qui vivent très bien sur des terrains plats. La création et le maintien de milieux ouverts xéro-thermophiles et écorchés avec mises en place de pierriers et d'hibernaculum comme la restauration/réouverture de la voie ferrée devrait permettre aux lézards des murailles de retrouver des habitats favorables à son maintien sur site

**Le CSRPN donne un avis favorable pour la demande de dérogation à condition que le pétitionnaire** apporte des éléments de réponse aux remarques soulevées ci-dessus, notamment :

- produire un inventaire ornithologique précis qui reprend les espèces, leur statut de menace, les enjeux et exigences écologiques et des mesures compensatoires qui présentent des équivalences écologiques et fonctionnelles ;
- répondre par un projet ambitieux à la fois en termes de surface et de fonctionnalités pour les mesures compensatoires ;
- intégrer la partie nord du lot 5 dans la réflexion (impacts et mesures compensatoires) car sa surface sera mobilisée pendant les travaux ;
- apporter des éléments pour juger de la bonne gestion des sites compensatoires sur le long terme (plan de gestion, moyens techniques et humains, voire conventionnement avec une structure tiers);
- présenter également un plan de gestion écologique pour les mesures d'accompagnement et les espaces verts ;
- apporter des garanties sur la pérennité des mesures compensatoires sur 30 ans ;
- prendre en compte la biodiversité dans l'ensemble de l'emprise du projet ;

- proposer les suivis des mesures compensatoires pendant 5 ans avec un rendu annuel envoyé aux services de l'Etat (DREAL, DDTM) et au CSRPN.

Que l'ensemble de ces compléments et garanties soit envoyé au CSRPN **dans un délai de moins de 2 mois.**

**CSRPN attire également l'attention du pétitionnaire sur les points suivants :**

- Le site de la ZAC est géré par la CAPH. Il serait intéressant qu'il y ait une harmonisation, une mutualisation des démarches écologiques.

- Les bâtiments et clôtures tels que présentés sont imperméables à la faune sauvage. Il serait bénéfique d'ajouter de la perméabilité aux clôtures et inclure dans la conception des bâtiments et équipement connexes des espaces favorables à la faune sauvage et notamment aux lézards et qu'ils puissent s'y maintenir et développer (murets de pierres sèches..).

- La nécessité de prendre des essences locales et labellisées « végétal local » pour la constitution des haies et autres boisements.


- La nécessité de réaliser les mesures compensatoires le plus en amont possible (dès l'hiver 2022) pour éviter les pertes de valeurs et de fonctionnalités et que toutes les mesures compensatoires qui peuvent être anticipées avant la destruction des habitats d'espèces soient réalisées au plus vite (alignement d'arbres, haies) afin de donner des espaces les plus fonctionnels aux communautés d'oiseaux et de chiroptères qui seront impactés par les travaux;

- La mise en corrélation entre les essences utilisées et les espèces nicheuses impactées par le projet ;

Il est également demandé :

- un suivi sur l'ensemble du pourtour du site et des mesures compensatoires et d'apporter des propositions correctives dans le cas où les mesures ne fonctionneraient pas comme prévu ;
- l'intégration des données présentes et futures aux bases de données naturalistes régionales (SIRF, Digitale) pour enrichir les données de l'INPN, ainsi qu'au CSRPN et aux services de l'Etat concernés (DREAL/DDTM 59).

Il n'est par contre **pas envisageable** de détruire des végétations susceptibles d'accueillir des oiseaux en pleine période de reproduction. Les travaux de coupe et débroussaillage doivent donc être anticipés ou décalés (aucun caractère d'urgence ou de sécurité n'est constaté).

<b>AVIS :</b>	Favorable <input type="checkbox"/>	<b>Favorable sous conditions</b> <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
<b>Fait le 03 octobre 2022 à Villeneuve d'Ascq</b>		<b>Le vice-président du CSRPN des Hauts-de-France</b>		
				
		<b>Guillaume Lemoine</b>		